

[Texte]

The Policy Objectives for "External User Charges for Goods, Services, Property, Rights and Privileges" published by the Treasury Board are:

To promote equity in financing government activities that provide specific benefits to external users.

Is that correct? Is that your guideline?

**Mr. Lacombe:** Let me see if I can find the exact objective of the policy.

• 1235

**Mr. Milliken:** I just want to make sure you are being quoted properly in this brief.

**Mr. Lacombe:** Okay. It states:

The policy objectives are to promote equity in financing government activities that provide specific benefits to external users; to improve the allocation and management of resources by fostering greater efficiency in allocating resources; to improve management and control of associated revenues... consistency in establishing user charges throughout the government.

**Mr. Milliken:** One of the objections Mr. Irving put forward in this brief is that in saying you want to promote equity in financing government activities that provide specific benefits to external users in this bill, you have failed to use language that ties the benefit in to the specific user, or specific benefits to the particular users. He expresses that concern quite directly in paragraph 15 of his brief.

**Mr. Lacombe:** The bill in fact does do it quite directly. The benefit is equated with cost in the case of a specific service, and the bill clearly embodies that relationship between the cost and the charge that one can make of a potential user. So that is quite clearly there.

In the case of rights and privileges, again one is charging for a right or privilege. So again there is that relationship between the value of that right or privilege and the cost or charge that one can charge a user. So it is embodied in there.

**Mr. Milliken:** How? I am very concerned about this. I take navigational aids as an example, because it is a easy one. They have raised it, and it clearly affects that particular group. There are navigational aids in certain areas, say in the middle of the main channel of the St. Lawrence Seaway, that I expect these shipowners might find beneficial. Let us assume that for the purpose of argument. But there are others, for example in Kingston Harbour, where ships hardly ever go. They would be quite useless from the point of view of these shipowners, at least any user of the seaway, and yet are part of the system. I am sure the ones on the other side of Wolfe Island—and I am using my own specific example—are maintained by the same crew that does the ones in Kingston Harbour. I have no doubt that is so.

[Traduction]

Les objectifs politiques publiés par le Conseil du Trésor en ce qui concerne les «prix à payer par les utilisateurs externes pour les biens, les services, les droits et avantages» sont les suivants:

Promouvoir l'équité du financement des activités gouvernementales qui confèrent certains avantages à des utilisateurs externes.

Est-ce exact? S'agit-il bien de vos lignes directrices?

**M. Lacombe:** Laissez-moi voir si je peux trouver l'objectif exact de cette politique.

**M. Milliken:** Je voulais simplement m'assurer que ce mémoire citait votre politique avec exactitude.

**M. Lacombe:** D'accord. La voici:

Les objectifs de la politique consistent à promouvoir l'équité du financement des activités gouvernementales qui confèrent des avantages particuliers à certains utilisateurs externes; à améliorer la gestion des ressources en favorisant une meilleure répartition; à améliorer la gestion et le contrôle des recettes connexes... en établissant des droits d'utilisation dans l'ensemble du gouvernement.

**M. Milliken:** L'une des objections que M. Irving formule dans ce mémoire est que vous parlez de promouvoir l'équité du financement des activités gouvernementales qui confèrent des avantages particuliers aux usagers externes, mais que dans ce projet de loi vous n'établissez pas de rapport entre les avantages en question et les usagers. Il en parle de façon assez directe au paragraphe 15 de son mémoire.

**M. Lacombe:** En fait, le projet de loi le fait de façon assez directe. L'avantage obtenu est relié au coût du service fourni, et le projet de loi établit clairement le rapport entre le coût et le prix qui peut être exigé d'un usager. C'est donc prévu de façon assez claire.

Pour ce qui est des droits et des avantages, encore une fois, il y a des droits à payer pour les obtenir. Par conséquent, il y a, là aussi, un rapport entre la valeur du droit ou de l'avantage en question et les frais qui peuvent être exigés d'un usager. C'est donc dans la loi.

**M. Milliken:** Comment? Cela me préoccupe beaucoup. Je reviens à l'exemple des aides à la navigation, en raison de sa simplicité. La question a été soulevée, car, de toute évidence, elle touche le groupe visé. Il y a des aides à la navigation dans certains secteurs, disons au milieu du canal principal de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui peuvent être utiles aux armateurs. Disons que c'est le cas. Mais il y en a d'autres, par exemple dans le port de Kingston, où les navires vont rarement. Les armateurs et n'importe quel autre usager de la voie maritime les jugent inutiles, mais elles font pourtant partie des installations. Je suis certain que celles qui se trouvent de l'autre côté de Wolfe Island—pour prendre le cas qui m'intéresse particulièrement—sont entretenues par la même équipe qui s'occupe des aides à la navigation du port de Kingston. J'en ai la certitude.